

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 35 (1955)
Heft: 6

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHIFFRES - FAITS ET NOUVELLES

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

37^e Assemblée générale

Liste des participants suisses

- ANTIGLIO Paul-A., de la Fabrique d'ébauches de Fleurier.
BARDY Henri, directeur de la Chambre de commerce de Fribourg.
Mme Henri BARDY.
BAEUMLIN A., associé de la Maison Baeumlin, Ernst et Cie, retordeuse de coton, rayonne, fibranne à Saint-Gall.
Mme A. BAEUMLIN.
BAUR Walter, directeur de Therma S.A., fabrique d'appareils de chauffage électrique à Schwanden.
Mme Walter BAUR.
BITTERLI Émile, administrateur de sociétés, Zurich.
Mme Émile BITTERLI.
BLUMER D., directeur de Therma S.A., fabrique d'appareils de chauffage électrique à Schwanden.
Mme D. BLUMER.
BOCHUD J., des Fonderies et ateliers de construction Bochud S.A. à Bulle.
BÖHII H. U., de la S.A. Moulins Böhi, à Bürglen.
Mme H. BÖHII.
BONHOTTE Éric, premier chef de section à la Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique à Berne.
BOURQUIN Pierre, de la S.A. pour le commerce des bois, à Genève.
Mme Pierre BOURQUIN.
BRAICHET René, rédacteur à la « Feuille d'avis de Neuchâtel ».
Mme René BRAICHET.
BRAZZOLA Germano, directeur de l'Institut biochimique S.A. à Lugano.
BRICHE Francis, directeur-adjoint de CIBA S.A., administrateur de la Chambre de commerce suisse en France.
BÜHRER François, sous-directeur à la Société industrielle suisse, wagons, armes, machines, à Neuhausen.
Mme François BÜHRER.
CART Robert, de la Fabrique d'horlogerie R. Cart S.A.
CASTELLA Louis de, président de Oursina S.A. à Konolfingen.
CORDEY Pierre, rédacteur à la « Tribune de Genève ».
DREYER Werner, rédacteur au « Bund », Berne.
DREYFUS Pierre, directeur de Carfa S.A., carbones, rubans, stencils, à Zurich.
Mme Pierre DREYFUS.
DU BOIS Henry, attaché à la Direction de la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Genève.
DU PASQUIER Léo, directeur général de la S.A. Gardy, fabrique d'appareils électriques, Genève.
Mme Léo DU PASQUIER.
DÜTSCHLER Walter, de la Fabrique de « Paidol » Dütschler et Cie, produits diététiques, à Saint-Gall.
Mme Walter DÜTSCHLER.
EDER Carl, conseiller national, délégué de la Chambre de commerce de Thurgovie à Weinfelden.
ERNST Hans, de la Maison H. Ernst et Cie, fabrique de laine à tricoter, à Aarwangen.
Mme Hans ERNST.
FAILLETTAZ Emmanuel, directeur général du Comptoir suisse à Lausanne.
FEHR Hans, rédacteur aux « Basler Nachrichten », à Bâle.
FREY A., Directeur de la Maison Hirter et Cie, commerce de charbon, bois, tourbe, à Berne.
GAUTIER Victor, associé chez MM. Pictet et Cie, banquiers à Genève, administrateur de la Chambre de commerce suisse en France.
GIEZ Johann, de la Maison J. Giez et Cie, atelier de construction pour les arts graphiques, à Zurich.
Mme Johann GIEZ.
GRIMM-HOFER Edgardo jr., délégué de la Manufacture de boîtes de montres Paul Bouvier S.A., Saint-Ursanne.
HASLER Georges, directeur de la Société suisse d'assurances contre les accidents, Winterthour, administrateur de la Chambre de commerce suisse en France.
HAUSER Hermann, président de la Société des libraires et éditeurs de la Suisse romande, Boudry.
HOFER Rud. Dr., administrateur de la S.A. Chocolat Tobler, Zurich.
S.Exc. M. Jean Horz, ministre plénipotentiaire, ancien directeur de la Division du commerce.
JACOT DES COMBES H., industriel, Bienné.
JAHN Walter, directeur des Forces motrices bernoises S.A.
Mme Walter JAHN.
JENNY Henry, de la SA C. F. Bally, Zurich.
JEQUIER Philippe, de la Fabrique d'ébauches de Fleurier.
KELLER Max, secrétaire de la Chambre de commerce de Bâle.
KNOBEL Paul, de la maison Elektro Apparatebau F. Knobel et Cie, à Ennenda (Glaris).

Frédéric Jenny

Nous avons appris avec une dououreuse surprise le décès de M. Frédéric Jenny, président de l'Association de l'Hôpital suisse de Paris, survenu à Cannes le 20 mai dernier. C'est une très grande perte pour la colonie suisse de Paris pour laquelle il s'était dévoué sans compter.

Nous présentons ici à sa famille nos condoléances très sincères et l'assurons de toute notre sympathie.

Regrettable omission

Nous avons publié dans le numéro de mai de notre revue la liste des organes d'administration et de direction de la Chambre de commerce suisse en France. Le nom de M. Adolphe Dreier, Delle, territoire de Belfort, directeur commercial des usines diélectriques, fabrique de produits isolants pour l'électricité, membre du comité de la section de l'Est, a été omis et nous le prions de nous en excuser.

Section de Lyon

M. Robert Briad, secrétaire de notre section de Lyon vient de nous quitter ; nous tenons à le remercier ici du grand dévouement qu'il a apporté à l'accomplissement de ses fonctions ; il est remplacé par M. Robert Junod.

Fermeture des secrétariats de section

Elle est prévue aux dates suivantes :

Lille : du 25 juillet au 22 août ;

Marseille : du 18 juillet au 15 août.

Besançon : 24 juillet au 15 août.

Pendant ces périodes de fermeture, les membres peuvent s'adresser à notre siège où une permanence est assurée pendant l'été.

FRANCE-SUISSE

Commerce extérieur de la France et de la Suisse

L'économie suisse est presque entièrement tournée vers l'extérieur : obligée d'importer toutes ses matières premières à l'exception de la houille blanche et la plus grande partie de ses denrées alimentaires, elle doit payer ses importations par des exportations de produits fabriqués.

SUISSE	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS		TOTAL	
	mio. fr. s.	fr. s. par habit.	mio. fr. s.	fr. s. par habit.	mio. fr. s.	fr. s. par habit.
1938 . . .	1.607	396	1.317	322	2.924	718
1953 . . .	5.071	1.045	5.165	1.065	10.236	2.110
1954 . . .	5.592	1.141	5.272	1.075	10.864	2.216

La France est moins dépourvue que la Suisse en matières premières ; son sol est parmi les plus riches du continent, elle est donc moins que la Suisse axée sur ses relations avec l'étranger.

FRANCE	IMPORTATIONS		EXPORTATIONS		TOTAL	
	mio. fr. fr.	fr. s. par habit.	mio. fr. fr.	fr. s. par habit.	mio. fr. fr.	fr. s. par habit.
1938 . . .	7.767	140	3.819	93	9.586	233
1953 . . .	13.576	319	11.011	258	24.587	577
1954 . . .	13.885	322	12.071	280	25.956	602

Cette comparaison explique que la Suisse attache plus d'importance que la France à ses échanges et soit par conséquent moins orientée vers une protection de son industrie.

Les pourparlers franco-suisses

Ouvertes le 3 mai à Berne, les négociations économiques franco-suisses ont dû être suspendues quelques jours à partir du 28 mai pour permettre aux deux délégations de prendre des instructions auprès de leurs gouvernements respectifs. Il faut

souhaiter qu'elles puissent reprendre sous peu et aboutir rapidement à un accord. On comprendrait mal en effet que, malgré l'amélioration spectaculaire de sa balance commerciale et de sa balance des paiements et malgré l'accroissement considérable de ses exportations vers la Suisse, la France ne donne pas droit aux revendications justifiées de la Suisse en revenant entièrement sur les restrictions qu'elle a dû imposer à nos échanges en février 1952 (voir supplément bleu, p. III).

Positions française et suisse au sein de l'Union européenne de paiements

En millions d'unités de compte :

MOIS	POSITION COMPTABLE CUMULATIVE		EN % DES QUOTAS	
	France	Suisse	France	Suisse
Janvier 1955 . .	-318,4	+301,0	-51,02	+100,33
Février 1955 . .	-314,2	+296,7	-50,5	+98,9
Mars 1955 . .	-310,0	+286,3	-49,67	+95,43
Avril 1955 . .	-305,9	+275,0	-49,02	+91,66
Mai 1955 . .	-301,8	+256,7	-48,36	+85,56

Les montants des quotas initiaux ont été fixés, au 1^{er} juillet 1954, à 624 pour la France et 300 pour la Suisse.

Importation d'horlogerie suisse

La répartition du contingent « montres et mouvements » a été effectuée cette semaine. Les anciens importateurs reçoivent, au titre du deuxième trimestre, 18 % de leur contingent de base majoré et les nouveaux une attribution de 2.000 francs suisses.

Les licences seront vraisemblablement délivrées par l'Office des changes vers la fin de la semaine prochaine.

Importation de produits suisses dans les territoires d'outre-mer

Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 19 mai 1955 publie les listes de la répartition entre les territoires d'outre-mer des contingents à l'importation de produits en provenance de Suisse. Cette répartition est faite au titre de la prorogation de l'accord franco-suisse pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 1955.

Coût de l'heure de travail

Dans une étude de l'Institut français de la statistique, parue dans « Études et Conjoncture » de mai 1955, nous relevons le tableau suivant calculé à l'aide des taux de change officiels (indice France = 100).

DÉCEMBRE 1949	DÉCEMBRE 1950	DÉCEMBRE 1951	OCTOBRE 1952	OCTOBRE 1953	FIN 1954 (estimat.)
États-Unis 490	États-Unis 463	États-Unis 364	États-Unis 361	États-Unis 366	États-Unis 355
Suisse 170	Suisse 148	Suède 126	Suède 137	Suède 137	Suède 130
Suède 150	Suède 138	Suisse 113	Suisse 111	Suisse 110	Suisse 104
Belgique 129	Belgique 121	France 100	France 100	France 100	France 100
Gde-Bretagne 124	Gde-Bretagne 110	Belgique 99	Belgique 95	Belgique 93	Gde-Bretagne 92
Allemagne 110	Allemagne 107	Allemagne 90	Gde-Bretagne 92	Gde-Bretagne 93	Belgique 91
Italie 106	France 100	Gde-Bretagne 90	Allemagne 88	Allemagne 90	Allemagne 87
France 100	Italie 96	Italie 79	Italie 76	Italie 77	Italie 75
Pays-Bas 84	Pays-Bas 80	Pays-Bas 63	Pays-Bas 62	Pays-Bas 62	Pays-Bas 63

FRANCE

Importation par voie postale

Les importations suivantes peuvent être réglées par la voie postale, lorsqu'elles sont faites sous la forme de messagerie postale (petits paquets, paquets-lettres) ou de colis postaux (Société nationale des chemins de fer français, compagnies aériennes) :

a) Importations portant sur des produits originaires et en provenance de pays participant à l'Organisation européenne de coopération économique ou de leurs territoires d'outre-mer, libérés en totalité, à condition que le montant de chaque importation ne soit pas supérieur à 50.000 francs français ; cette limitation est, toutefois, supprimée pour les livres en langue étrangère, journaux, publications périodiques et musique imprimée.

b) Importations portant sur des livres en langue française ou en langue étrangère, journaux, publications périodiques et musique imprimée, en provenance de pays ne participant pas à l'Organisation européenne de coopération économique, à condition que le montant de chaque importation ne soit pas supérieur à 10.000 francs français.

Ces importations ne donnent lieu à la présentation ni d'une licence d'importation AC, ni d'une déclaration-autorisation d'importation, ni d'un certificat d'importation CI ; elles n'ont pas à être domiciliées chez les intermédiaires agréés. Les conditions dans lesquelles les importateurs peuvent procéder à leur réalisation et à leur paiement sont portées à la connaissance du public par l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Il est précisé, à cet égard, que les importations peuvent être effectuées contre remboursement, lorsqu'elles proviennent de pays avec lesquels l'administration des postes, télégraphes et téléphones a conclu des accords prévoyant de telles opérations (J. O., 24-5-55).

Exportation de jus de fruits

Les demandes d'agrément établies par les fabricants et négociants de jus de fruits désireux d'exporter à l'étranger ou d'expédier sur les territoires de l'Union française, suivant les dispositions du premier alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 23 février 1948, devront parvenir au secrétariat de la Commission nationale pour la délivrance des certificats de qualité applicables aux jus de fruits, 16, rue de la Chaussée-d'Antin, au plus tard le 30 juin 1955.

Le certificat de qualité correspondant à chaque expédition ou la décision de refus sera adressé aux fabricants et négociants intéressés, à partir du cinquième jour suivant la réception par le secrétariat de la Commission nationale de la demande, du bordereau descriptif et des trois échantillons visés par l'article 4 du règlement intérieur de ladite commission (J. O., 29-5-55).

Exportation de pommes de terre

A partir du 19 mai 1955, et jusqu'au 15 juillet 1955 inclus, les pommes de terre primeurs (ex. 67 E) peuvent être exportées à destination de tous pays sous le couvert d'un simple engagement de change, modèle D. E. (J. O., 19-5-55).

Aide à l'exportation

Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 19 mai 1955 commente largement l'application de la réglementation de l'aide à l'exportation sous la forme du remboursement des charges sociales et fiscales aux entreprises exportatrices.

Pour pouvoir bénéficier du remboursement des charges sociales et fiscales à l'occasion d'*exportations effectuées sous le régime des colis postaux*, il est recommandé aux usagers d'indiquer, sur la déclaration C. P. 3, la position tarifaire afférente à la marchandise expédiée.

Le service des douanes se trouve en effet dans l'impossibilité de viser des avis d'exportation s'il n'a pas la certitude que la marchandise ouvre bien droit au remboursement (M. O. C. I., 26-5-55).

Les sacs exportés pleins (n° 1092 B du tarif) bénéficient du taux de remboursement des charges sociales et fiscales qui leur est propre, quel que soit celui du contenu.

La direction des relations économiques extérieures a décidé d'étendre le bénéfice de cette dérogation aux futaillages, fûts et foudres en bois (n° 792 A du tarif) et aux fûts en tôle (n° 1.405 B) exportés pleins (« Documents douaniers » du 11 mai).

Taxes sur le chiffre d'affaires

L'ensemble de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires n'entre en vigueur que le 1^{er} juillet. En vertu d'un décret du 20 mai sont applicables, cependant, dès le 1^{er} juin, un certain nombre de dispositions qu'il semble utile de rappeler ici :

— Produits de large consommation :

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est réduit de 16,85 % à 12 % pour les produits suivants : huiles fluides alimentaires et huiles végétales destinées à la fabrication des huiles fluides alimentaires ; sucre ; pâtes alimentaires ; chocolat à croquer et à cuire en tablettes ; fèves de cacao et beurre de cacao ; farines composées pour enfants ; savon de ménage.

La taxe sur les transactions est également supprimée pour les mêmes produits.

— Taxes à l'achat :

La taxe sur les transactions, de 1 %, qui est actuellement perçue dans tous les cas où un commerçant achète des produits à un non-commerçant est supprimée à titre général.

Prix de vente des tabacs d'importation

Le Journal officiel du 4 juin 1955 publie la nomenclature des prix de vente, à l'intérieur, des cigares d'importation de toutes provenances et des poudres et tabacs à mâcher d'importation.

Taxe unique forfaitaire sur les cafés et les thés

La décision administrative n° 130-1 du 6 mai 1955, parue aux « Documents douaniers » du 17 mai, précise que le montant des perceptions effectuées au titre de la taxe unique forfaitaire ne doit pas être soumis au droit de timbre douanier de 2 %.

Réorganisation des Comités techniques des douanes

Le Journal officiel du 19 mai 1955 a publié un arrêté portant réorganisation des Comités techniques paritaires de la Direction générale des douanes et droits indirects. Cet arrêté institue :

— un comité technique paritaire central institué auprès du directeur général divisé en deux sections compétentes respectivement, d'une part, pour le service des bureaux, d'autre part, pour le service des brigades ;

— un comité technique paritaire spécial des services centraux institué auprès du directeur général ;

— des comités techniques paritaires locaux institués auprès des directeurs divisés en deux sections compétentes respectivement, d'une part, pour le service des bureaux, d'autre part, pour le service des brigades.

Comité technique d'importation

Par arrêté du 25 mai 1955, paru au Journal officiel du 1^{er} juin, M. Robert Guillou, chef de service à la Chambre syndicale des fabricants de tubes en fer et en acier, 37, avenue George-V, à Paris-8^e, est nommé membre suppléant du Comité technique d'importation des produits de la première transformation de l'acier et du travail des métaux, en remplacement de M. Pierre Poulet, démissionnaire.

Commissionnaires en douane

Le Journal officiel du 14 mai 1955 publie la liste des personnes physiques et morales auxquelles l'agrément de commissionnaire en douane a été soit accordé, soit retiré.

Rédaction des déclarations

L'administration des douanes rappelle que les déclarants sont tenus d'indiquer sur leurs déclarations, outre les énoncations tarifaires obligatoires pour la perception des droits de douane proprement dits, toutes les précisions complémentaires qui sont nécessaires pour l'application d'autres droits et taxes ou de réglementations particulières (notamment la libération des échanges et la taxe spéciale temporaire de compensation) (M. O. C. I., 26-5-55).

Machines et appareils

Les « Documents douaniers » du 17 mai 1955 publient quatre instructions des 18, 25, 26 et 27 avril qui donnent d'intéressantes précisions sur la classification douanière de machines et appareils divers.

SUISSE

Accords avec la Bulgarie

Un arrêté fédéral, publié à la Feuille officielle suisse du commerce du 24 mai 1955, approuve l'accord commercial et de paiement conclu le 26 novembre 1954 entre la Confédération suisse et la République populaire de Bulgarie, et l'accord concernant l'indemnisation des intérêts suisses. Ces accords sont entrés en vigueur le 10 mai dernier.

Pourparlers économiques avec la Tchécoslovaquie

A la suite de la réunion de la Commission mixte gouvernementale suiso-tchécoslovaque à Berne, il a été décidé de prolonger de douze mois les listes de contingents établies pour les échanges de marchandises, listes dont la durée de validité était arrivée à échéance le 31 mars 1955. Les autres dispositions concernant les échanges de marchandises et les paiements entre les deux pays restent également en vigueur sans modification.

Service réglementé des paiements avec l'étranger

La liste 3 « service des paiements avec la France », annexée à l'ordonnance du Département fédéral de l'économie publique du 15 mai 1950, concernant la décentralisation du service réglementé des paiements avec l'étranger, est complétée par les banques suivantes :

Caisse industrielle à Berne ; Banque romande à Genève ; Banque de Huttwil à Huttwil ; Union vaudoise du crédit à Lausanne ; Courvoisier et Cie à Neuchâtel.

Main-d'œuvre étrangère en Suisse

Il y avait en Suisse, au milieu de février 1955, 116.210 travailleurs étrangers, dont 58 % étaient du sexe féminin. 85.648 personnes, soit 52 % du total, étaient occupées dans l'hôtellerie et les services domestiques, alors que le reste travaillait dans l'industrie, particulièrement dans l'industrie métallurgique. Comparativement à l'effectif de l'année précédente, l'augmentation est de 16.223 unités, soit 10 % environ.

Bâle, 4^e port du Rhin

La Suisse n'a pas d'accès direct à la mer et il est tout naturel qu'elle ait attaché un très grand intérêt au développement de son seul port commercial sur le Rhin. Le port de Bâle a pris de plus en plus d'importance, puisque le mouvement de marchandises a atteint l'année dernière 4,5 millions de tonnes, ce qui le place au 4^e rang après Duisbourg (13 millions), Mannheim (5,5 millions) et Strasbourg (5 millions). Il convient de citer l'importance vitale de ce port pour l'approvisionnement de la Suisse, puisque pour certaines catégories de matières premières, plus des 3/4 des importations entrent par lui.

Le pavillon suisse sur les mers

Plaisanterie autrefois, la marine suisse est aujourd'hui une réalité. En 1954, l'effectif total de la flotte suisse se montait à 31 bateaux d'un tonnage global d'environ 165.000 tonnes. Ces bateaux appartiennent à 16 entreprises suisses occupant 700 hommes, dont 40 % étaient d'origine suisse. Le nombre des citoyens suisses embrassant la carrière de marin s'accroît chaque année puisqu'en 1947 seul 7 % du personnel était d'origine suisse.

LE BRONZE AU
BÉRYLLIUM
PÉCHINEY
est le seul alliage cuivreux
qui possède la dureté et
la résistance de l'acier

LUCYDUR SA.
RUE DU VIADUC 30 BIENNE

AGENT EXCLUSIF EN SUISSE

Un professeur suisse à l'honneur

La Banque nationale d'Irak avait mis au concours le projet du nouveau bâtiment de son siège central à Bagdad. C'est un Suisse, M. William Dunkel, professeur à l'École polytechnique fédérale de Zurich, qui a eu l'honneur de remporter le premier prix et qui recevra l'adjudication de la construction du nouveau bâtiment. La décision a été prise à l'unanimité du jury composé d'un Anglais, d'un Suédois et d'un Allemand, alors que onze concurrents appartenant à dix nationalités différentes avaient présenté des projets.

« Motel » à Interlaken

On construit actuellement un « motel » à Interlaken de 70 lits. Il s'agit d'un hôtel destiné surtout à l'usage des automobilistes, comme on en trouve depuis longtemps déjà aux États-Unis et depuis peu aussi en Allemagne et en Italie. Ce nouvel établissement comprend 21 logements indépendants, un restaurant, un kiosque et une station d'essence. Chaque logement bénéficie d'une installation d'eau courante chaude et froide, W.-C. et douche.

Projections publicitaires à grande distance

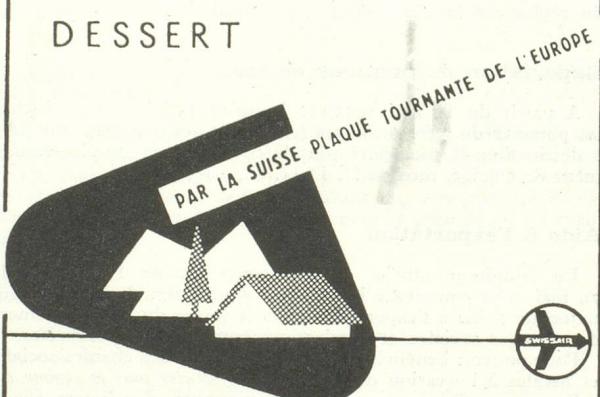
Un ingénieur suisse a mis au point un nouvel appareil permettant la projection de clichés publicitaires à longue distance. Ce projecteur, qui est mobile et se transporte de ville en ville sur un camion, a prouvé son efficacité puisque au cours de diverses manifestations des clichés parfaitement nets ont pu être reproduits soit à des distances relativement courtes contre les pans d'une montagne par exemple, soit sur des nuages à une altitude de plus de 5.000 mètres. Les images, ainsi obtenues, avaient un diamètre de près d'un kilomètre. Pour l'instant, cette projection ne peut se faire que de nuit et en blanc, mais la projection en couleurs est à l'étude actuellement.

Trafic aérien de la Swissair

En 1954, le trafic régulier sur les lignes touchant la Suisse a atteint 36.810 vols (année précédente : 31.444), la Swissair à elle seule en ayant exécuté 20.513 (16.052). Au total, près de 900.000 passagers ont été transportés. Le trafic occasionnel a atteint 28.000 vols (21.794) avec plus de 55.000 passagers, soit 8.000 de plus que l'année précédente.

SWISSAIR

DESSERT



les principales villes d'Europe, le Proche-Orient,
l'Afrique, l'Amérique du Nord et du Sud

P

Toutes Agences de Voyages :
PARIS : 17, Boulevard des Capucines - OPE. 47-70
NICE : 3, Avenue Gustave-V - Tél. 829-51